

Vous êtes sous

Mesure d'Accompagnement Judiciaire



C'est un accompagnement décidé par le Juge des tutelles.
Cet accompagnement doit se faire ensemble.
Cet accompagnement doit vous permettre d'apprendre à dépenser dans
votre intérêt l'argent versé par .

Votre argent :

- L'ATPC ouvre un nouveau compte à la banque à votre nom.
- L'ATPC reçoit votre argent de sur votre nouveau compte.
- L'ATPC paie vos factures avec votre argent de .
- L'ATPC vous donne l'argent restant.
- Le Juge des Tutelles contrôle le travail de l'ATPC.



Votre accompagnement :

- L'ATPC vous accompagne pour apprendre à dépenser
seul votre argent de .

Ce document est écrit en Facile à lire et à comprendre

